



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4414

Lyon 3ème – Aménagement des espaces publics et des infrastructures en liaison avec le pôle d'échanges multimodal de Lyon Part-Dieu - Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon –Lancement de l'opération 63008004 «Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part Dieu » - Affectation d'une partie de l'AP n°2015-6, programme 00016 - Autorisation de signature de la Charte et Règlement Inter-chantiers -

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4414 - LYON 3EME – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES EN LIAISON AVEC LE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LYON PART-DIEU - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA METROPOLE DE LYON, LA SPL LYON PART-DIEU ET LA VILLE DE LYON –LANCLEMENT DE L'OPERATION 63008004 «PROJET PART-DIEU - INFRASTRUCTURES HORS ZAC - CMOU PEM PART DIEU » - AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N°2015-6, PROGRAMME 00016 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE ET REGLEMENT INTER-CHANTIERS - (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1 – Le contexte :

Afin de répondre aux enjeux de confortement et de rayonnement du quartier de la Part Dieu, la Communauté Urbaine de Lyon a décidé d'engager une nouvelle phase de développement associant projet urbain et adaptation de la gare de Lyon Part Dieu.

La Communauté urbaine de Lyon a, par délibération du conseil n° 2013-4333 en date du 16 décembre 2013, approuvé le principe de la création d'une société publique locale (SPL), la SPL "Lyon Part-Dieu", composée de deux actionnaires : la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Ville de Lyon.

La SPL, s'est vue confier une première mission de prestations pour le pilotage des études du projet urbain « Lyon Part Dieu ».

Pour permettre une nouvelle étape du projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a décidé de recourir à la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC), compte tenu de la complexité technique, juridique et financière du projet.

Par délibération n° 2014-0164 en date du 23 juin 2014, la Communauté urbaine a approuvé, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, le programme de l'opération qui se compose de 2 ensembles : les infrastructures du secteur gare ouverte et les espaces publics du quartier Lyon Part-Dieu.

Ainsi, par délibération n° 2014-0411 en date du 3 novembre 2014, la concertation préalable à la création de la ZAC a été ouverte.

Par délibération n°2015/1072 du 27 avril 2015, vous avez autorisé la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon.

Par délibération n°2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le « Projet Part-Dieu ».

Par délibération n°2015-0917 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu Ouest, créé la ZAC Part-Dieu Ouest et approuvé le traité de concession pour l'opération d'aménagement Part-Dieu au bénéfice de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu.

Par une délibération n°2017-2918 en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté «Part Dieu Ouest ».

Par une délibération n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon approuvait le dossier de réalisation de la ZAC « Part Dieu Ouest ».

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de «Projet Part-Dieu » n° 2015-6, programme 00016.

2 – Les équipements publics dont la réalisation incombe à SPL Lyon Part Dieu :

La SPL Lyon Part Dieu s'est vue confier la réalisation d'équipements publics concourant à la mise en œuvre du projet Lyon Part Dieu.

Une partie de ces équipements est incluse dans le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest, l'autre, bien que dans le périmètre de la concession, est située hors du périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest.

2.1 Les équipements publics inclus dans la ZAC Part Dieu Ouest

Ces équipements sont inclus dans le Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC qui a fait l'objet de la délibération du conseil municipal n° 2017/2918 en date du 27 mars 2017.

2.2 Les équipements publics hors périmètre de la ZAC (mais dans le périmètre de la concession)

En dehors du périmètre de la ZAC, la Métropole de Lyon a confié à la SPL Lyon Part Dieu, via la concession d'aménagement, la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics complémentaires à la ZAC.

Une partie de ces équipements était incluse dans le périmètre de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) liant la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 2015-1072 du 27 avril 2015.

Il s'agit de:

- La place de Francfort – tranche 1
- La rue Maurice Flandin, nord et sud
- La place de Francfort – tranche 2
- La rue Mazenod
- La rue André Philip

A cette première liste d'équipements, viendraient s'ajouter :

- La rue E. Deruelle
- L'esplanade Nelson Mandela tranche 2

- Du carrefour Paul Bert / Villette / Flandin / Lacassagne

Ces équipements supplémentaires seront donc réalisés et financés dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu modifiée par un avenant n°1.

3 – L'avenant n°1 à la CMOU PEM Part Dieu :

3.1 L'objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a donc pour objet :

- de sortir du périmètre de la CMOU PEM Part Dieu les équipements publics inclus dans le périmètre de la ZAC Part Dieu Ouest,
- d'ajouter au périmètre de la CMOU PEM Part Dieu, 3 nouveaux équipements publics du périmètre hors-ZAC,
- de définir les modalités de financement des équipements publics relevant de la Ville de Lyon et n'étant pas compris dans le périmètre de la ZAC.
- d'acter la substitution de la SPL Lyon Part Dieu à la Métropole de Lyon en qualité de maître d'ouvrage unique.

3.2 Coût global de l'opération et répartition

Chaque partie à la CMOU supportera la charge de la totalité du coût des ouvrages relevant de ses compétences, soit pour la Ville de Lyon :

- les espaces verts,
- l'éclairage urbain,
- le génie civil relatif à la vidéo protection.

A noter que la prise en charge du jalonnement hôtelier ne concerne que la dépose / repose du matériel existant. La ville de Lyon ne prendra pas en charge d'éventuels nouveaux équipements de jalonnement.

Le montant relatif aux ouvrages de compétence Ville de Lyon est de 7 813 331 € HT, soit 9 375 997,20 € TTC.

Pour information, le montant relatif aux ouvrages de compétence métropolitaine est de 24 147 358 € HT, soit 28 976 829,60 € TTC.

Le détail par équipement est précisé dans le projet d'avenant n°1 joint au présent projet de délibération.

Pour mémoire, il faut mentionner que dans ce périmètre est également incluse l'opération dite « PUP Orange ». Cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon Part Dieu induira une participation de la Ville de Lyon de 386 200 € TTC qui constitue le coût résiduel des équipements publics destinés à être remis à la Ville de Lyon après déduction des participations de l'opérateur.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique PEM Part Dieu entre la Métropole de Lyon, la SPL Lyon Part Dieu et la Ville de Lyon.

4. Approbation de la Charte et Règlement Inter-chantiers

Par ailleurs, la Ville de Lyon étant maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations dans le périmètre du Projet Urbain Lyon Part Dieu (travaux de la bibliothèque, Groups scolaire Léon Jouhaux, crèche Desaix), elle convient d'inscrire ses opérations dans le respect de la Charte et Règlement Inter-chantiers élaboré par la SPL Lyon Part Dieu.

Ce dispositif, mis en place après consultation des acteurs du projet (Maîtres d'ouvrages, constructeurs, fournisseurs, logisticiens), a pour objectif de maintenir l'attractivité du quartier de la Part Dieu avec l'ensemble des chantiers engagés simultanément sur un périmètre restreint.

Le rôle de cette charte est de formaliser les règles de coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrages dans le cadre des projets qu'ils mettent en œuvre dans le périmètre du projet urbain.

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2013-4333 du 16 décembre 2013, n°2014-0164 en date du 23 juin 2014 et n°2014-0411 du 3 novembre 2014 du conseil communautaire,

Vu les délibérations n°2015-0917 du 10 décembre 2015 et n° 2017-2014 en date du 10 avril 2017 du conseil métropolitain ;

Vu les délibérations n°2015-1072 du Conseil Municipal du 27 avril 2015 et n°2017-2918 du Conseil Municipal du 27 mars 2017 ;

Vu les délibérations °2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu ledit avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ;

Vu l'avis du Conseil **du 3^e arrondissement** ;

Oùï l'avis de la commission **urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie** ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération 63008004 «Projet Part-Dieu - infrastructures Hors ZAC - CMOU PEM Part Dieu» est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-6 « Projet Part-Dieu », programme 00016.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage

unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00016 « espaces publics » - AP n°2015-6 - opération n° 63008004 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 824 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2019 : 440 271 € TTC

- 2020 : 10 517 € TTC

- au-delà de 2020 : 8 925 209,20 € TTC

5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

6 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la Charte et Règlement Inter-chantiers du Projet Urbain Lyon Part Dieu.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU